

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 mars 2021 à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Adoption R.842 fonds de roulement
03. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Nomination pompier
04. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Achat camion Vacuum
 - c) Achat équipement
 - d) Demande aide financière chemin double vocation
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Avis de motion R.843 concernant le zonage
 - c) Adoption 1^{er} projet R.843 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R.840 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Projet structurant
 - c) Achat module de jeux
 - d) Achat ilots multimatières
07. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande aide financière Fabrique Saint-Honoré
 - c) Demande aide financière Chevaliers de Colomb



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- d) Demande aide financière PRIMADA
- e) Feuillet paroissial

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denise Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers généraux

2. a) Adoption R.842 fonds de roulement

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO 842

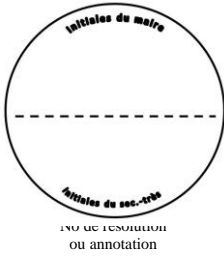
Ayant pour objet de modifier les règlements numéro 181, 204, 216, 367, 440, 597 et 789 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 970 000 \$ en appropriant la somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé au 1er janvier 2021.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Saint-Honoré est autorisée à constituer un fonds de roulement ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt et d'utilité publics d'approprier une partie du surplus accumulé au 1er janvier 2021 au fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré ;

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors d'une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 1^{er} mars 2021 ;

068-2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

À CES CAUSES, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Saint-Honoré et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré est porté de 770 000 \$ qu'il était à la somme de 970 000 \$.

ARTICLE 3

Les articles 2 et 3 du règlement 181 de la Ville de Saint-Honoré, tels qu'amendés par l'article 3 du règlement 204, par l'article 3 du règlement 216, par l'article 3 du règlement no 367, par l'article 3 du règlement 440, par l'article 3 du règlement 597 et par l'article 3 du règlement 789 de la Ville de Saint-Honoré, sont à nouveau amendés de façon à lire 970 000 \$ au lieu de 770 000\$.

ARTICLE 4

Le conseil de la Ville de Saint-Honoré est autorisé à prélever à même le surplus accumulé au 1er janvier 2021, la somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la loi.

Lu en dernière lecture, à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 mars 2021.

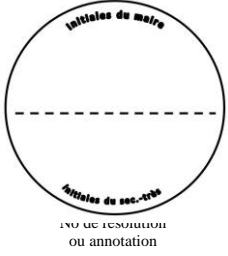
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport



069-2021

3. b) Nomination pompier

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient reconnus comme pompiers à temps partiel monsieur Keven Drolet et Frank Tremblay.

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

070-2021

4. b) Achat camion Vacuum

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un camion de pompage (Vacuum) 2002 au montant de 46 731.15 \$ plus le transport au montant de 4 200 \$ pour le service des travaux publics.

071-2021

4. c) Achat équipement

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'e l'équipement suivant au montant de 14 140 \$ pour le service des travaux publics. :

2 génératrices.....	5 798 \$
1 planteur à gaz.....	4 570 \$
2 pompes multiquip.....	3 772 \$

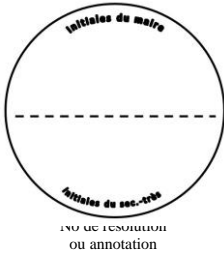
072-2021

4. d) Demande aide financière chemin double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée



concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Columbium	2.2 km	Niobium	5 742
Hôtel-de-Ville	5.2 km	Niobium	5 742

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

073-2021

Demande de modification au R.793 gestion des animaux (05-2021)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement 793 relatif à la gestion des animaux sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de diminuer la superficie minimale de l'enclos déterminant le lieu d'élevage et la distance du lieu d'élevage par rapport aux résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande de modification au règlement 793 dans l'objectif de conserver le bien-être des animaux et la quiétude du voisinage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carment Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de madame Monika Poirier.

074-2021

Demande modification au R.707 zonage (06-2021)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage pour permettre les usages secondaires à l'habitation dans tous les types de résidences;



CONSIDÉRANT QUE cette modification apporterait plus de souplesse aux petites entreprises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement en abrogeant l'article 5.6.3 et le paragraphe 1 de l'article 5.6.5.2 et en modifiant l'article 5.6.2

075-2021

Demande de dérogation mineure – Construction ML (03-2021)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par Construction ML pour une propriété sise au 382, rue Savard, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à lotir un terrain de 13.67 m de largeur au lieu de 14 m tel que mentionné à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par Construction ML et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

076-2021

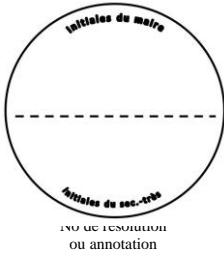
Demande de dérogation mineure – Bernard Moreau (04-2021)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Bernard Moreau pour sa propriété située au 530, rue des Chalets, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'un garage d'une hauteur de 14' 6" ne respectant pas l'article 5.8.1 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de 14,6" est une hauteur standard;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Bernard Moreau et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

077-2021

Demande dérogation mineure - Ulysse Maltais (05-2021)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Ulysse Maltais, pour sa propriété sise au 601, chemin du Volair, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconnaître la marge avant du bâtiment accessoire à 6,79 m et 8,63 m au lieu de 10 m tel que mentionné à l'article 5.8.1 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Ulysse Maltais de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

078-2021

Demande de modification au règlement de zonage (07-2021)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage 707 au chapitre 6 concernant les dispositions relatives aux usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal dans le cas d'un projet intégré et pour un bâtiment utilisé pour le lavage automobile.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage comme suit :

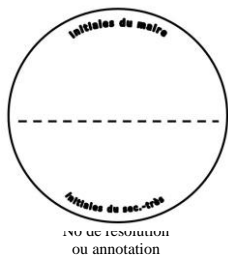
Par l'ajout de l'article

6.1.1 Dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. Cependant, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal dans le cas de projets intégrés et pour un bâtiment utilisé pour le lavage automobile (811192)

Par l'ajout de la N-83 dans la zone 225M à usage « Services » qui se lit comme suit :

Un lave-auto (811192) doit être situé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de rue et à 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière d'un terrain commercial, industriel ou public.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

079-2021

Demande dérogation mineure – Michel Grandisson (06-2021)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Grandisson, mandataire pour le 770, boul. Martel, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage de 40' X 50' avec des murs dépassant la hauteur permise de 2,2', une porte de garage dépassant la limite de 2' et une hauteur du garage dépassant 7' la limite permise, le tout spécifié aux articles 5.5.1.1, 5.5.1.4 et 4.2.3.1;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Grandisson, mandataire pour le 770, boul. Martel, Saint-Honoré.

080-2021

5. b) Avis de motion R.843 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 843 ayant pour objet la modification du règlement de zonage 707 par la création de la zone 84-1Af à même la zone 82Af.

081-2021

5. c) Adoption projet R.843 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

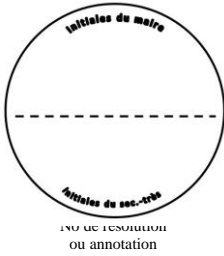
PROJET DE RÈGLEMENT No. 843

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
par la création de la zone 84-1Af à même la 82Af

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 843 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à créer la zone 84-1Af à même la zone 82Af.

ARTICLE 4

La zone 84-1Af est créée à même la zone 82Af et se décrit comme suit :

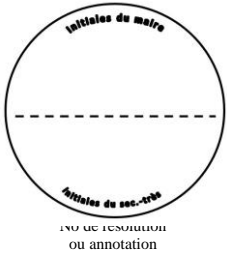
À partir de la limite Nord-Est, en direction sud sur une distance de 60 mètres, en direction Ouest sur toute la largeur du lot 5 730 753, en direction nord sur une distance de 60 mètres jusqu'au chemin du Volair, sur cette ligne vers l'Est jusqu'au point de rencontre.

Formant ainsi la nouvelle zone 84-1Af

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 84-1Af est créée et se décrit comme suit :

Usage autorisé	
Unifamilial	•N-77
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•
Densité	faible
Logement	1
Isolée	•
Marges	
avant	20
latérale 1	5
latérale 2	5
arrière	10
riveraine	N-11
Hauteur maximale	2



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Usage autorisé	
bifamilial	•N-77
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•
Densité	faible
Logement	2
Isolée	•
Marges	
avant	20
latérale 1	5
latérale 2	5
arrière	10
riveraine	N-11
Hauteur maximale	2
Usage autorisé	
Agriculture	•N-14
Forêt	•
Industrie peu ou pas contraignante	•N-67, N-72, N-73
Marges	
avant	20
latérale 1	10
latérale 2	10
arrière	10
riveraine	N-11

ARTICLE 6

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le plan de la nouvelle zone 84-1Af ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

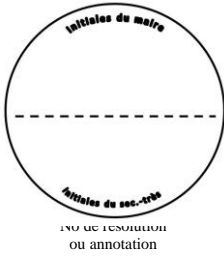
ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mars 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



082-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. d) Adoption second projet R.840 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 840

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir la zone 222C à même la zone 214R pour y inclure le lot 5 732 347

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 840 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 222C est agrandie à même la zone 214R pour y inclure le lot 5 732 347.



ARTICLE 4

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 222C fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mars 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Madame Denise Villeneuve donne des informations concernant le camp de jour.

083-2021

6. b) Projets structurants 2021-2022 - local

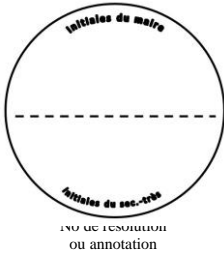
Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 - local pour l'amélioration et l'aménagement d'infrastructures récréatives totalisant des coûts de 131 626.37 \$.

084-2021

6. c) Rachat module de jeux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé l'achat de modules de jeux pour un montant de 18 212.73 \$ auprès de Jambette.

085-2021

6. d) Achat îlots multimatières

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 15 îlots multimatières en aluminium au montant de 19 125,00 \$ auprès de Mobilier public pour placer dans les endroits publics.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Lynda Gravel parle des activités du Groupe Aide-Action.
Sara Perreault parle des activités organisées par la Maison des Jeunes.

Denise Villeneuve donne un compte rendu des activités de la bibliothèque, de l'AFÉAS et de la semaine de relâche qui s'est tenue du 28 février au 6 mars dernier.

086-2021

7. b) Demande aide financière de la Fabrique

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 700 \$ à la Fabrique de Saint-Honoré.

087-2021

7. c) Demande aide financière Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 995 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 7430 de Saint-Honoré.

088-2021

7. d) Demande aide financière PRIMADA

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères



- ✓ QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- ✓ QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- ✓ QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- ✓ QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

089-2021

7. e) Publicité - Feuillelet paroissial

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le renouvellement de la publicité dans le feuillelet paroissial au montant de 298.93 \$ pour l'année se terminant le 1^{er} mars 2022.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

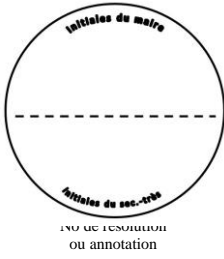
10. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h12 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général